

Aides aux locataires

1

Réservation de logements locatifs dans le parc social

Bénéficiaires

Salariés des entreprises assujetties (10 salariés et+).

Parc concerné

Logements appartenant ou gérés par des organismes HLM (offices publics ou sociétés anonymes d'HLM) et des SEM (sociétés d'économie mixte) et réservés par LOGIL en contrepartie de financements 1 %.

Modalités

- Proposition par LOGIL d'un locataire au bailleur.
- Acceptation du dossier par le bailleur.
- Signature du bail entre le bailleur et le locataire conformément au droit en vigueur.
(Pas d'intervention de LOGIL dans les relations locatives bailleur/locataire).

Conditions

- Contrat de bail non subordonné au contrat de travail.
- Occupation du logement à titre de résidence principale .
- Respect des plafonds de ressources applicables en fonction de la catégorie de logement.